

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 16 Novembre 2023 formulée par les services techniques municipaux, avenue Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre de créer une liaison douce, il est nécessaire de réglementer la limitation de vitesse.

Services techniques municipaux

PERMANENT

N°246-147
(FS/SC/GS/HM)

OBJET : Création d'une zone de rencontre entre la RD900A et le musée promenade

ARRÊTONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée du futur giratoire en sortie du nouveau pont (PR 0,1 de la montée du Parc Saint-Benoît) au musée promenade (PR 0,4) :

Article 2 : La vitesse est limitée à 20 km/h.

Article 3 : Toutes ces prescriptions seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire.
Un marquage au sol constitué de pictogrammes piétons, vélos et 20 km/h est mis en place.

Un panneau réglementaire routier indique la voie partagée au niveau du giratoire

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures concernant les voies comprises dans le périmètre édicté ci-dessus.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Digne-les-Bains, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de Digne-les-Bains

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

M.BLANC

